



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 juin 2022.

Etaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU MONTFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Mickaël, et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme LOISEAU MONTFOURNY, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Etaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. BOICHE.

Secrétaire de séance : M. Alain DEDIANNE

N° 2022-103 : N° 2021-079 : PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 concernant le retour de la compétence périscolaire à la commune, de la création des tarifs et de la rémunération des personnels périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire prochaine et qu'il convient de recruter du personnel contractuel en complément des personnels titulaires en place, et de le rémunérer sur la base de 12 € brut/h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable de centre, disposant d'un BAFD et de le rémunérer sur la base du tarif de 17,50 € brut/h,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE le taux horaire de rémunération des agents contractuels dans le cadre du périscolaire à 12 € brut/h.
- FIXE le taux horaire de rémunération du responsable du centre de loisirs, disposant d'un BAFD à 17,50 € brut/h
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Suivent les signatures.
